

Arrêté

Générale

colonial

# Arrêté n° 19-314-1923 fixant sur de nouvelles bases le traitement du personnel du cadre local du secrétariat général de la Côte française des Somalis.

n° 19-314-1923

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
13 janvier 1923

Numéro JO  
n° 314 du 31/01/1923

Date du numéro  
31 janvier 1923

## VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et dépendances, Officier de la Légion d'Honneur: Vu l'ordonnance organique du 1er septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté du 28 avril 1920, portant organisation du cadre local du secrétariat général de la Côte française des Somalis

**Vu** le décret du 1er décembre 1920, modifiant le décret du 2 novembre 1912 portant organisation du personnel des bureaux des secrétariats généraux des colonies, modifié par les décrets des 29 avril et 42 novembre 1916, 18 février et 7 mai 1919 et 26 février 1920

**Vu** le décret du 11 septembre 1920, portant modification à la réglementation générale sur la solde et les accessoires de solde du personnel colonial

**Vu** l'arrêté du 15 mars 1921, fixant le régime de la solde et des accessoires de solde des personnels européens des divers cadres locaux de la colonie

**Vu** l'arrêté du 6 janvier 1921, fixant sur de nouvelles bases la hiérarchie et le traitement du personnel du cadre local du secrétariat général de la Côte française des Somalis

Le Conseil d'administration entendu,

## TEXTE INTÉGRAL

### Art. 1er

L'article 1er de l'arrêté précité du 6 janvier 1921 est modifié ainsi qu'il suit : « La hiérarchie et le traitement du personnel local du secrétariat général de la Côte française des Somalis sont fixés sur les bases suivantes; Commis principal après 12 ans.....14,000 Commis principal après 9 ans.....10.000 Commis principal après 6 ans.....9.000 Commis principal après 3 ans.....8.000 Commis principal.....6,500 Commis de la classe.....3,500 Commis de 2e classe.....5,000 Commis de 3e classe.....5.500

### Art. 2

Le Secrétaire général du gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui recevra son application à compter du 1er janvier 1923, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

---

---

**A. LAURET.** Par le Gouverneur : **Le Secrétaire général du gouvernement, E. Lippmann.**